

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP^t : Trois mois, 5 fr. ; Six mois, 9 fr. ; Un An, 16 fr.
HORS DU DÉP^t : — 6 fr. ; — 11 fr. ; — 20 fr.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse.

CAHORS : A. LAYTOU, DIRECTEUR, RUE DU LYCÉE.

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.

L'agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n^o 34 et Place de la Bourse, n^o 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

ANNONCES (la ligne) 25 cent.
RÉCLAMES — 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

De CAHORS à LIBOS			De LIBOS à CAHORS			De CAHORS à MONTAUBAN			De MONTAUBAN à CAHORS			De CAHORS à CAPDENAC			De CAPDENAC à CAHORS				
Omnibus	Poste	Omnibus	Omnibus	Poste	Omnibus	Omnibus	Omnibus	Omnibus	Omnibus	Omnibus	Omnibus	Omnibus	Omnibus	Omnibus	Omnibus	Omnibus	Omnibus		
CAHORS. — D.	6 25	12 47	5 53	PARIS. — D.	2 30	9 30	7 30	TOULOUSE. D.	5 20	9 30	3 30	CAHORS. — D.	7 40	11 30	5 10	CAPDENAC. D.	7 45	11 30	5 10
Mercure.	6 41	1 14	6 6	— Express.	8	9 30	7 30	BORDEAUX. D.	5 20	11 21	5 25	Cabessut, halte	7 48	11 40	5 18	Lamadaine.	7 56	11 44	5 21
Parnac.	7 3	1 34	6 28	BORDEAUX. — D.	8 40	3 55	8 15	— »	5 11	11 29	5 57	Arcambal.	8 11	11 54	5 28	Toirac.	8 10	12 8	5 34
Luzoch.	7 18	1 47	6 44	M-Libos. — D.	8 40	3 55	8 55	Montauban D.	7 25	10 35	4 40	Vers.	8 11	12 15	5 38	Montbrun, hal.	8 20	12 23	5 43
Castelfranc.	7 31	1 59	6 58	Fumel.	8 48	3 57	9 3	Founeuve.	7 40	10 49	4 54	Saint-Géry.	8 18	12 18	5 44	Cajarc.	8 31	12 43	5 53
Puy-l'Évêque.	7 43	2 8	7 8	Soluzac-Touzac	9 1	3 28	9 16	Borredon.	5 45	12 6	6 42	Conduché.	8 34	12 55	6 3	Calvignac, hal.	8 45	1 5 6 9	
Duravel.	7 53	2 18	7 18	Duravel.	9 10	3 38	9 26	Borredon.	5 45	12 6	6 42	St-Cirg, halte.	8 42	1 13	6 6	St-Cirg, halte.	9 3	1 36	6 31
Soluzac-Touzac	8 6	2 29	7 32	Puy-l'Évêque.	9 19	3 48	9 36	Caussade.	8 18	11 19	5 24	St-Martin-Lab.	8 53	1 25	6 16	Conduché.	9 11	1 45	6 38
Fumel.	8 13	2 35	7 39	Gastelfranc.	9 34	4 5	9 52	Borredon.	8 38	11 39	5 35	Calvignac, hal.	9 4	1 59	6 26	Saint-Géry.	9 25	2 12	6 51
M-Libos. — A.	8 13	2 35	7 39	Luzoch.	9 47	4 19	10 6	Montauban. A.	6 39	1 43	7 45	Cajarc.	9 17	1 59	6 35	Vers.	9 34	2 29	7 3
BORDEAUX. — A.	8 13	2 35	7 39	Parnac.	9 57	4 30	10 17	BORDEAUX. — A.	10 40	6 05	7 45	Montbrun, hal.	9 33	2 23	6 51	Arcambal.	9 44	2 46	7 9
PARIS. — A.	11 46	4 18	2 40	Mercure.	10 9	4 43	10 29	TOULOUSE. A.	8 25	3 55	9 41	Lamadaine.	9 58	3 30	7 14	Cabessut, halte.	9 56	3 9	7 22
				CAHORS. — A.	10 25	5 1	10 47					CAPDENAC. A.	10 14	3 27	7 27	CAHORS. — A.	10 6	3 20	7 31

A NOS ABONNÉS

Le Journal du Lot prie ses abonnés de l'informer, soit par lettre, soit par télégramme, de tout fait important se produisant autour d'eux. Les frais de poste ou de télégraphe leur seront remboursés.

Une importante réduction sur le prix de l'abonnement sera faite à tous ceux qui voudront être ses correspondants assidus.

Cahors, le 29 Janvier.

LES CONSEILS DE PRÉFECTURE

Une proposition de loi relative à la suppression des conseils de préfecture a été déposée jeudi sur le bureau de la Chambre.

Dans un exposé des motifs très longuement motivé, les auteurs du projet font ressortir les inconvénients de ces tribunaux administratifs et concluent à leur suppression pure et simple.

Cette réforme était attendue; la presse, à plusieurs reprises, s'en était déjà occupée, et il est vraisemblable qu'elle viendra en discussion en même temps que le projet sur les sous-préfectures, déposé l'autre jour par M. le président du Conseil sur le bureau de la Chambre.

Nous ne savons quelles sont les résolutions prises; nous ne voulons pas prendre parti; mais il nous paraît intéressant de dire quelques mots de cette question qui touche d'une façon si capitale à la réforme administrative. Il est certain, comme le font remarquer les auteurs de la proposition,

que les conseillers de préfecture sont très peu occupés et que le traitement qu'ils touchent, de 150 à 200 fr. par mois, est peu élevé.

Nous ne pensons pas qu'ils soient, d'autre part, pour les préfets des auxiliaires très utiles. Leurs attributions sont modestes et les auteurs de la proposition s'attachent à faire remarquer qu'elles pourraient être données aux tribunaux de première instance sans porter atteinte au grand principe de la séparation des pouvoirs.

Toutes les contestations dont la connaissance est attribuée au conseil de préfecture, statuant au contentieux, seront portées devant les tribunaux civils.

L'article 3 règle la procédure en matière de réclamations sur contributions directes.

Les protestations contre les élections aux conseils municipaux seront jugées, sauf recours devant le conseil d'Etat, par une commission de trois conseillers généraux tirés au sort.

L'autorisation de plaider ne sera plus exigée pour les communes et autres établissements publics. Les mainlevées d'hypothèques et autres actes pour lesquels l'autorisation du conseil de préfecture est prescrite par le décret du 11 thermidor an XII, devront être homologués par le tribunal civil.

Les comptes de receveurs des communes et établissements publics, dont les revenus sont inférieurs à 30,000 fr., seront jugés par le préfet, sauf recours à la cour des comptes.

Le préfet statuera seul sur toutes les matières où il était obligé de prendre l'avis du conseil de préfecture.

Les tribunaux civils devront appliquer les

actes de l'autorité administrative et les règlements généraux et locaux sans pouvoir les critiquer ni les réformer.

Telle est l'économie générale de l'importante proposition que la Chambre des députés aura à examiner. Nous ne savons quel sera le résultat du débat qui s'engagera alors; peut-être pourra-t-on enfin simplifier notre vieille organisation administrative. On supprimera tout au moins cette anomalie étrange qui donne aux préfets la présidence des conseils de préfecture et les fait ainsi juges de leurs propres causes, puisque les contestations relatives à leurs arrêtés sont déferées à cette juridiction.

Mais nous croyons, d'autre part, que les auteurs de la proposition sont peut-être allés un peu loin en supprimant d'un trait de plume cette disposition législative qui place les communes sous la tutelle de l'administration. Il serait facile de remédier à cette lacune en donnant, par exemple, à la commission départementale le droit d'autoriser les communes et les établissements publics à plaider. Il y aurait même là un progrès véritable; la commission départementale est composée de conseillers généraux habitant par conséquent le département et offrirait plus de garanties qu'un conseil de préfecture dont les membres sont, la plupart du temps, étrangers au pays.

Quoiqu'il advienne de cette réforme, nous ne pouvons qu'applaudir à l'heureuse initiative des honorables députés qui ont voulu porter la question devant le Parlement. Elle est digne de toute son attention et sera prochainement, nous en avons la conviction, l'objet d'utiles et de sérieuses délibérations.

LES CHAMBRES

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 27 janvier

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du budget de l'Instruction publique.

M. Thellier de Poncheville. — J'ai déposé un amendement au chapitre 47 (enseignement secondaire des jeunes filles), tendant à réduire ce chapitre de 32,000 fr.

M. Burdeau, rapporteur. — La commission repousse l'amendement.

L'amendement de M. Thellier de Poncheville est repoussé par 370 voix contre 175.

Le chapitre 48 est adopté.

M. de Machau. — Je propose de réduire de 200,000 fr. le chapitre 48. (Bourses nationales et dégrèvements.) Il serait aussi intéressant d'avoir le tableau complet des bourses accordées par l'Etat; il y a un trop grand nombre de bourses qui ne sont pas toujours bien distribuées.

M. le ministre de l'Instruction publique. — Les bourses accordées sont insérées au Journal officiel.

M. de Machau. — L'Officiel ne dit pas combien chaque établissement comprend de boursiers, et je constate que M. le ministre dissimule à la Chambre cet important renseignement. (Très bien! à droite; bruit à gauche.)

L'amendement de M. de Machau est repoussé.

M. Freppel. — Je tiens à présenter quelques observations à propos du chapitre 49, sur le système suivi par l'enseignement primaire. On fait de l'enseignement primaire; on soumet les élèves à un surmenage intellectuel qui est contraire au développement physique des enfants. Dans notre pays, il faut que tous les citoyens sachent lire, mais les forces physiques ne sont pas indifférentes pour la grandeur de ce pays. Les races débiles sont condamnées à la défaite. (Applaudissements.)

M. le ministre de l'Instruction publique. — Il est incontestable que les programmes sont trop chargés. Il est reconnu maintenant que la cervelle humaine ne peut contenir plus aujourd'hui que dans l'antiquité. L'administration s'efforcera de

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT

80

FARANDOLE

PAR JULES DE GASTYNE

TROISIÈME PARTIE

Les reptiles mordent

XXVII

LE MYSTÈRE S'ÉCLAIRCIT

Il comprenait maintenant l'émotion qu'elle avait montrée quand il lui avait fait le récit de l'histoire de la marchande d'oranges. Peut-être avait-elle des doutes, elle aussi...

Oh! il lui verrait dès qu'il le pourrait. Il lui dirait tout.

Il ne doutait pas de son bon cœur, et elle l'aiderait à délivrer sa mère.

Ce qu'il fallait avant tout, en effet, c'était faire sortir l'infortunée Marinette de l'endroit où elle était.

La mère semblait en extase.

Elle voyait sa fille à ses côtés.

— Elle pense à moi, demanda-t-elle.

— Elle ignore encore qui est sa mère, répondit Farandole, mais je sais qu'elle conserve dans son cœur, comme un culte, le souvenir d'une mère qu'elle aimait beaucoup.

— En effet, elle ne doit pas savoir, fit tristement la marchande d'oranges... On le lui a caché. Peut-être, quand elle saura... quand on lui dira que sa mère est une malheureuse, une femme des rues,

une folle...

— Eh bien? demanda le peintre.

Elle ne voudra pas la reconnaître, la voir.

— Je suis sûr que non, s'écria énergiquement l'ouvrier. J'ai déjà pu juger le cœur de l'enfant.

— Vous la verrez?

— Dès demain. Ce soir, il serait trop tard... Demain matin, j'irai reprendre mon travail.

— Vous lui parlerez de moi?...

— Vous n'en doutez pas!

— Vous lui direz combien je l'aime! Combien j'ai souffert pour elle!

— Je lui raconterai tout.

— Cela la touchera. Elle ne doit pas avoir le cœur dur. Et vous viendrez me répéter ce qu'elle vous aura répondu?

— Je ferai mieux, fit joyeusement Farandole.

Marinette poussa un cri.

— Que ferez-vous? demanda-t-elle, tremblant de deviner.

— Je vous l'amènerai.

La marchande d'oranges s'affaissa dans son fauteuil, cassée en deux par une joie violente.

— Oh! non, dit-elle, ne me donnez pas de pareilles espérances! Je serais capable d'en mourir. Puis ça lui ferait trop de mal de me voir ici... Non, il faut attendre que je sois sortie.

— Elle ne voudra pas attendre, j'en suis sûr! fit le peintre.

— Puis, il faut être raisonnable... Pren-

dre des précautions... Cet homme est puissant.

Farandole haussa les épaules.

— Je me moque de sa puissance, maintenant que j'ai des preuves, que je puis le confondre.

Marinette fit un geste d'effroi.

— Vous ne savez pas ce qu'il peut faire! ce dont il est capable!

— Que peut-il donc? demanda le peintre d'un air de défi.

— Eh! le sais-je? Mais j'ai peur... C'est trop de bonheur, et je n'ai pas été faite pour être heureuse! murmura la pauvre femme.

— Ne vous forgez donc pas des idées comme ça, répliqua Farandole. C'est votre tour, au contraire, d'avoir un peu de joie; vous avez assez souffert.

— Personne ne le saura, personne ne s'en fera jamais une idée, reprit l'infortunée en promenant autour de sa cellule un regard plein de terreur. Oh! les nuits passées ici! les tranges, les peurs de toutes les heures et de toutes les minutes! Vivre à côté de malheureuses inconscientes, et voir, et sentir, et comprendre! C'est l'enfer! pis que l'enfer!

— Vous allez me raconter tout ce qui vous est arrivé. Nous avons encore quelques minutes devant nous, et demain, à cette heure, toutes ces tortures ne seront plus pour vous qu'un affreux souvenir.

— Je n'ose pas y croire, murmura la pauvre femme.

— Demain, vous l'aurez vue, fit le peintre.

Marinette leva les yeux au ciel dans une sorte de béatitude extatique.

— Quand je l'aurai vue, quand je lui aurai parlé, quand je saurai qu'elle m'aime, tout sera oublié. Mais je ne puis me figurer qu'une pareille ivresse m'est réservée.

— Qui voulez-vous qui s'y oppose maintenant? dit le peintre.

— Lui! baubutia la marchande d'oranges, avec une expression terrifiée.

— Ne craignez rien! fit Farandole avec assurance.

— Si on refuse de nous croire encore?

— On ne me fera pas enfermer comme fou, moi aussi, je suppose, répliqua l'ouvrier. Nous aurons pour nous l'appui de la jeune fille.

— Elle ne doit rien savoir non plus, elle n'a pas de preuves.

— On les trouvera, les preuves! Quand nous serons venus attester tous les trois... Nous verrons bien quelle figure il fera... Quelles explications il donnera... Ne vous créez pas de nouveaux tourments! Je me charge de tout maintenant, je suis sûr de moi.

— S'il était parti, s'il l'avait emmenée? bégaya Marinette dont un funeste pressentiment venait de percer le cœur, comme un poignard.

Farandole ne répondit pas. Il n'avait pas songé à cela.

(A suivre).

réduire les programmes et de diminuer les heures de classe dans toute la mesure possible.

Le chapitre 49 est adopté.
M. Le Provost de Launay. — Dans un grand nombre de communes, l'Etat a abandonné des écoles maternelles qui rendaient cependant de grands services aux parents. L'Etat n'avait pas le droit de faire et encore moins de réclamer aux communes les dépenses qu'elles ont faites pour cet objet. Il y avait un contrat que l'Etat aurait dû respecter. (Très bien ! très bien !) C'est la partie la plus pauvre de la population qui souffre de la suppression des écoles maternelles.

On mettra-t-on, maintenant, les enfants des malheureux ouvriers qui sont obligés d'aller à la journée ?

M. Goblet. — La loi de 1886 a limité le concours de l'Etat aux écoles maternelles dans les villes d'une population supérieure à 2,000 âmes ; mais elle le supprime pour les villes au-dessous de ce chiffre.

M. le ministre de l'Instruction publique. — On pourrait, dans les petites communes, changer le nom d'école maternelle en celui de classe enfantine. On pourra alors leur continuer la subvention.

M. de Soland demande le renvoi à la commission d'un amendement tendant à rendre obligatoire le concours de l'Etat pour les écoles maternelles.

La proposition de M. de Soland est repoussée par 273 voix contre 248.

La suite à demain.

INFORMATIONS

Dîner présidentiel. — Un dîner a eu lieu jeudi, à l'Élysée.

Tous les ministres, sauf M. Lockroy, qui était indisposé, y assistaient.

Il y avait aussi le président du Sénat et de la Chambre.

Une brillante réception a suivi.

Le général Boulanger. — Plusieurs journaux étrangers ont publié des entretiens de leurs correspondants avec le ministre de la guerre.

Une note officielle déclare aujourd'hui ces conversations fantaisistes.

M. le comte de Paris. — M. le comte de Paris et le duc d'Orléans devaient se trouver le 30 janvier à San-Lucas, pour célébrer le cinquante-neuvième anniversaire de la duchesse de Montpensier. Le voyage du prince est retardé, par suite d'une laryngite dont il souffre depuis quelques jours.

L'assassin de M. Barème. — Le *Gaulois* annonce qu'un ancien fonctionnaire vient d'être arrêté sous l'inculpation de l'assassinat de M. Barème.

Le prince impérial d'Allemagne. — La *France* publie la dépêche suivante :

« Je puis vous assurer, d'après des informations personnelles puisées à bonne source, que le prince impérial est loin d'approuver la campagne injustifiable de certains journaux contre la France. Il est possible que ces attaques injustes et ridicules servent plutôt les intérêts de certains politiques anglais qui désirent impatiemment une guerre de l'Allemagne avec la France, afin de pouvoir résoudre la question d'Égypte conformément aux intérêts Britanniques. »

Dans les cercles politiques, on se montre vivement irrité de la conduite égoïste de l'Angleterre. L'empereur lui-même ne cache pas sa manière de voir à ce sujet.

Evacuation de Tamatave. — On n'a reçu au ministère des affaires étrangères aucun télégramme relatif à l'évacuation de Tamatave, mais on considère comme certaine la nouvelle de l'évacuation. Il était convenu, en effet, que le retrait de nos troupes suivrait le paiement de l'indemnité de dix millions consentie par le gouvernement hova au profit de la France. Par suite de l'arrangement intervenu avec le comptoir d'Escompte, le paiement de l'indemnité est assuré.

Madrid. — On a trouvé deux cartouches pleines de matières explosibles dans le viaduc qui est près du Palais-Royal.

La police a ouvert une enquête.

CHRONIQUE LOCALE

ET RÉGIONALE

A NOS CORRESPONDANTS

Prière à nos correspondants d'affranchir à 5 centimes seulement, leurs articles pour le journal et de les envoyer sous enveloppe non cachetée.

En nous les adressant non affranchies, quoique sous enveloppes ouvertes, leurs envois sont taxés à 30 centimes, ce qui devient très onéreux.

Il leur sera très exactement tenu compte des frais de poste au règlement de leur abonnement.

Conseil de préfecture. — M. Lapparra, conseiller de préfecture à Cahors, est désigné pour remplir, pendant l'année 1887, les fonctions de vice-président du conseil de préfecture.

Inspections. — Le département du Lot vient d'être classé dans la dixième circonscription de l'inspection de l'enseignement du dessin. On sait qu'à ces inspections incombe désormais le contrôle sur les musées des départements.

Instruction publique. — Par arrêté du ministre de l'Instruction publique et des beaux-arts, en date du 20 janvier 1887, l'ouverture de la première session d'examen d'aptitude aux bourses de l'enseignement secondaire des jeunes filles a été fixée au jeudi 3 mars 1887.

Les inscriptions seront reçues, au secrétariat de chaque préfecture, du 5 au 20 février.

Anciens militaires de 14 ans de service. — A l'exemple de presque tous les départements, un comité d'anciens militaires, ayant 14 ans de service, s'est organisé à Cahors, le jeudi, 27 janvier, dans une des salles de la mairie, à 8 h. 1/2 du soir.

Ce comité a pour but, de réunir tous les anciens militaires ayant accompli 14 ans de service, afin de signer une liste d'organisation et formuler une pétition, tendant à leur faire accorder une pension de retraite proportionnelle, proposition qui a obtenu l'adhésion sympathique du général Boulanger, ministre de la guerre. Il serait à désirer que les comités cantonaux s'organisent à bref délai, dans une entente commune avec leur arrondissement, qui enverra au Comité central du département, à Cahors, les listes avec la signature du président de chaque arrondissement, et les pétitions devront être envoyées à un des sénateurs de dép., qui voudra bien les faire remettre à la commission du budget. Le comité central prévient ensuite M. Villem, président du comité des anciens militaires de la Seine, rue du Château à Neuilly (Seine), en lui désignant le nombre d'adhérents et le nom du sénateur qui aura été choisi pour faire le dépôt de chaque pétition.

Il faut se hâter ; pas de temps à perdre. Les lettres et envois devront être adressés à M. Naryrac, agent de police, à Cahors.

Tribunal correctionnel. — Dans son audience du 27 janvier, le tribunal correctionnel de Cahors a eu à s'occuper d'un jeune homme, du nom de Joseph Gary, âgé de 20 ans, habitant la commune de Bouziès-Bas, accusé d'avoir, le 1^{er} janvier dernier, dans ladite commune, abusé du nom et du crédit de son patron, le sieur Bach, aubergiste et boucher, pour emprunter une somme de 5 fr. au sieur Castella, et d'avoir, en outre, ce même jour, étant en état d'ivresse, porté de graves coups à un remouleur du nom de Casimir St-Amans.

A raison de ces divers faits, le tribunal le condamne à un mois de prison et aux dépens et déclare le père de l'accusé civilement responsable.

Un déraillement s'est produit mercredi, sur la ligne de Cahors à Capdenac, à la sortie du tunnel de Montbron.

Dans le tunnel, l'essieu de la machine cassa et le mécanicien renversa fort heureusement la vapeur et put éviter tout accident.

Vers midi la circulation était rétablie.

Evasion. — Le bruit court, dans le département, que Vidal, condamné l'an dernier, à vingt ans de travaux forcés, pour vols commis dans l'église de Rocamadour et ailleurs, s'est échappé de prison et est passé à l'étranger.

Aussitôt après sa condamnation qu'il écouta sans la moindre émotion, il affirma qu'il s'évaderait bientôt. Si le fait se confirme, il aura tenu parole. Il est du reste coutumier du fait.

Doctorat ès-lettres. — Pour la première fois depuis la fondation de l'Université, un instituteur primaire vient de soutenir à la Sorbonne ses deux thèses de doctorat ès-lettres. Il y avait foule dans la salle d'examen.

Le candidat, M. Hérisson, a été, paraît-il, un peu faible sur la thèse latine : le sujet était d'ailleurs assez ardu : *De puerili institutione apud Athenienses*. Mais il a été très félicité par ses juges pour la thèse française, qu'il a soutenue avec beaucoup d'esprit : « Pestalozzi, élève de Jean-Jacques Rousseau ». Il a été reçu pour la seconde et refusé pour la première.

Un centenaire. — Le doyen des maîtres d'école de toutes les Espagnes, est mort récemment à l'âge de 103 ans, dans la province d'Oviedo.

Depuis deux ans, ce vénérable vieillard était tombé en enfance ; quelques mois avant de mourir, il eut, comme les bœufs, à endurer les douleurs de la dentition. Deux petites dents poussèrent sur ses gencives de centenaire.

Commune de Montfaucon

(de notre correspondant particulier)

LES FUNÉRAILLES DE MGR COLDEFY

Lundi, étaient célébrées à Montfaucon, les funérailles de Mgr Coldefy, évêque de St-Denis (La Réunion). Le cercueil qui renfermait le vénérable prélat était arrivé de Marseille à Gramat, le vendredi 21 janvier. La communauté de N. D. du Calvaire l'avait recueilli et gardé la nuit dans sa chapelle. Le lendemain, le lugubre voyage recommençait. Porté sur un corbillard chargé de palmes et de couronnes, le corps de Mgr Coldefy arriva dans l'église de Montfaucon escorté de toute la population et des élèves du Petit Séminaire. Il fut exposé pendant deux jours dans une chapelle ardente. La cérémonie funèbre commença le lundi, à 10 heures, sous la présidence de Mgr l'évêque de Cahors, venu pour honorer son collègue dans l'épiscopat et porter une consolation aux parents de l'illustre mort. A côté de Monseigneur et dans les rangs d'un nombreux clergé venu des diocèses de Cahors et de Périgueux, on distinguait Mgr Resses, prélat honoraire, vicaire général de Périgueux. MM. Devès et Delmas, chanoines de Cahors ; Gracie, archevêque de Gourdon ; Rebière, curé de Périgueux, etc.

M. l'abbé Coldefy, frère de l'auguste défunt et M. l'abbé Chalvet, son neveu, étaient là aussi, plongés dans la douleur. Toute la population était émue et en prières. On pouvait voir tout ce que l'évêque de St-Denis avait gagné d'affection parmi ses compatriotes et tout ce que la dignité épiscopale attire de respect.

Mgr Coldefy était né à Montfaucon, le 10 novembre 1826. Il était le neuvième enfant d'une famille patriarcale, qui compte cinq prêtres parmi ses membres. Après avoir achevé avec succès ses études au Petit-Séminaire de Montfaucon, il étudia la théologie à Sarlat, sous les regards de son frère aîné, professeur de morale au grand séminaire.

Ordonné prêtre, il fut nommé vicaire à Sarlat, poste qu'il occupa pendant dix années. Appelé à la cure de Cénac, il fut quelque temps après transféré à la cure, bien plus importante, de Thiviers où il s'occupa spécialement de l'éducation chrétienne des enfants du peuple. Il publia plusieurs brochures dont la plus remarquable est sa belle notice sur la vie de St-Norbert, fondateur des Prémontrés.

Nommé évêque de la Réunion, le 17 février 1881, il se hâta d'aller occuper son siège épiscopal et se vana à une vie vraiment apostolique dont les fatigues ébranlèrent sa santé. En 1885 il revint en France. Il repartit, le 10 mars 1886, sans avoir entièrement recouvré ses forces. A peine fut-il arrivé que son mal s'aggrava. Les médecins furent d'avis qu'il devait repartir pour la France.

Mgr Coldefy obéit, quoique à regret, aux ordres des médecins. Arrivé à Marseille, il se sentit mortellement atteint. Les évêques de Nîmes, de Montpellier et de Marseille, le visitèrent dans sa maladie et le souverain pontife lui envoya la bénédiction pontificale. M. l'abbé Chalvet, son neveu et son vicaire général, l'assista à ses derniers moments et il s'endormit dans le seigneur, le mardi, 18 janvier.

De solennelles funérailles furent célébrées, le lendemain, à la Cathédrale de Marseille, sous la présidence de Mgr Robert. Le deuil était conduit par MM. l'abbé et le docteur Chalvet, neveux du défunt et MM. les abbés Rebière et Bergougnoux.

Les armes du vénérable défunt, résumé admirablement sa vie : elles portent un pélican nourrissant ses petits de son sang, avec la devise : *Sic et nos*, et nous aussi.

G...

Hameau de Moulinbessou

(De notre correspondant particulier)

Depuis samedi nous jouissons d'un temps splendide ; tout le monde est aux champs ; les plantations de pruniers se poursuivent activement, on en plante beaucoup et déjà nous récolterions d'abondants produits si nous n'avions été trompés par les sujets greffés sur *myrobolans* que vendaient des pépiniéristes improvisés ; cela porte un grand préjudice, car les sujets greffés sur myrobolans produisent un ou deux ans et puis meurent, c'est pourquoi les gens pratiques feraient bien de semer des amandiers ou de se procurer des rejets de pruniers communs et de les greffer eux-mêmes. Je pourrais ajouter encore d'autres détails, mais craignant d'être long, je m'arrête en offrant à tous mes co-abonnés de leur donner tous les renseignements qu'il me sera possible.

— **La foire de Miramont**, samedi, favorisée par un temps superbe, a été très belle. Les cochons gras sont encore en baisse, ils ne valaient que de 40 à 45 fr. les 50 kil.

A celle de **Montaigut**, lundi, les prix étaient les mêmes.

A **Montcuq**, dont sans doute, votre correspondant vous a parlé avant moi, les cochons gras atteignent à peine 40 à 45 fr., il y en avait beaucoup et peu d'acheteurs. Il y avait

sur tout une affluence énorme de bœufs et il s'est traité quelques affaires ; on marchandait beaucoup, mais on achetait peu. Les denrées étaient aux prix ordinaires. Les petits cochons étaient hors de prix, gros à peine comme des chats, ils coûtaient 45 fr.

— Un accident est arrivé au Lion d'Or, où d'ordinaire la foule est très compacte : un homme a eu la figure abîmée par un bœuf, échappé des mains de son conducteur ; ce pauvre homme faisait peine à voir : quelques autres personnes ont été contusionnées.

— Un mur de la grange de M. X... (attendant à la maison Portal au Moulinbessou), menace de s'écrouler depuis longtemps, la toiture n'est pas non plus solide, et tous les jours il passe là des enfants se rendant à l'école et bien d'autres personnes. Il serait urgent que l'autorité en ordonnât la démolition, pour prévenir de graves accidents qui ne peuvent manquer de se produire.

— La fête locale de dimanche, favorisée par un temps magnifique, s'est passée sans le moindre désordre, ce qui est bien remarquable.

— Il paraît que M. Nadal a donné sa démission de conseiller municipal, malgré les instances de M. le maire qui la lui aurait refusée plusieurs fois.

— J'entends parler d'un bœuf échappé avant-hier au soir, vers huit heures, au retour de la foire de Montcuq. Vous comprenez l'émoi des personnes qui suivaient la route de Montcuq à Moulinbessou, en entendant les cris du conducteur qui l'avait tout-à-fait perdu dans l'obscurité. On est parvenu à rattraper l'animal avant qu'il ait pu faire du mal.

B...

Canton de Montcuq

(De notre correspondant particulier)

Accident mortel. — Un homme du Bournaquet, près Cahors, se retirait de la foire de Montcuq, le 25 janvier, lorsque arrivé en face de l'hôtel du Lion d'Or, il fut poussé et renversé par la foule effrayée par une paire de bœufs qui fuyaient ; le pauvre malheureux eut la figure écrasée par un attelage conduisant une personne qu'on n'a pu retrouver.

Pendant que le public s'empressait de porter secours à la victime de cet accident, le propriétaire des bœufs avait pris la fuite.

Le bruit court que cet individu est mort à la suite de ces blessures.

— **Vol.** — Les habitants de Couvineux, commune de Montcuq, se plaignaient depuis quelque temps d'être victimes de nombreux vols ; les coupables avaient échappé jusqu'ici aux investigations de la justice. Une nouvelle plainte ayant été portée le 27 à la gendarmerie, le brigadier se transporta sur les lieux et trouva, en possession du sieur V..., du village de Couvineux, une certaine quantité de bois, volé la nuit précédente dans les champs de M. de Fournas.

Procès-verbal a été dressé contre le sieur V...

— **Saint-Cyprien.** — M. Darnis, ancien greffier de Poy-l'Évêque, a été nommé notaire à la résidence de Saint-Cyprien, en remplacement de M. Bousquet, démissionnaire en sa faveur.

Commune de St-Cirq-Lapopie

(de notre correspondant particulier)

M. Parra, républicain, a été élu conseiller municipal de la commune de St-Martin-Labouval à 60 voix de plus que son concurrent M. Coulon, candidat réactionnaire.

— **Foire de Cajarc.** Les porcs gras se sont vendus 50 à 55 fr. les 50 kil. poids vif.

Les moutons gras étaient recherchés.

Les bœufs étaient au même cours que les foires précédentes.

Le blé 17 à 18 fr. l'hectolitre, le maïs à 8, 9 fr. l'hectolitre.

Les œufs 0 fr. 75 à 0 fr. 80 la douzaine.

— **Nouvelle tempête.** — Le *New-York Herald* annonce qu'une nouvelle tempête atteindra peut-être les côtes de France entre le 28 et le 30 janvier.

Un héritage de 640 millions.

— Sous ce titre, on lit dans les *Tablettes des Deux-Charentes* :

En 1676, un Français, nommé Thiery, mourait à Venise, après avoir remis en dépôt à la Banque de cette ville une somme de dix millions, que personne ne réclama tout d'abord et qui, grossie des intérêts, forme aujourd'hui un magot énorme. Des faussaires essayèrent de s'en emparer sans y réussir. Plus d'un siècle s'écoula.

Enfin, sous le Directoire, Bonaparte reçut l'ordre de réclamer des fonds qui appartenaient « à nos sujets français ». Il les réclama et les reçut, paraît-il. Au reste, le futur empereur s'en servit pour les besoins les plus urgents de son armée. L'Etat est donc, aujourd'hui, le débi-

teur de la famille Thiery, et, comme des héritiers fort authentiques se présentent, on sera dans l'obligation de faire droit à leurs réclamations. Que l'on calcule à quel chiffre s'élève, en 1886, une fortune qui était de 10 millions en 1676. C'est tout simplement fantastique.

Parmi les héritiers authentiques, un journal a cité la famille Duplex, dont plusieurs membres habitent Plassac (canton et arrondissement de Blaye). Des renseignements certains nous permettent d'ajouter que la famille Duplex, de Plassac, n'est autre que la famille Duplais, de Saintes, dont le nom s'écrit *Duplex* dans les titres rédigés en latin.

THÉÂTRE DE CAHORS

TOURNÉES FRÉDÉRIC ACHARD

Dimanche 30 janvier 1887

MARTYRE

Pièce en cinq actes, de MM. d'Ennery et Tarbé.

LE SPECTACLE SERA TERMINÉ PAR

CLARA SOLEIL

Comédie en 3 actes, de M. Gondinet.

Musique du 7^{me} de ligne

(de 3 à 4 heures, Allées Fénélon).

PROGRAMME DU DIMANCHE 30 JANVIER 1887.

- Allégo militaire
- La Petite Mariée (fantaisie)
- Gambrius (valse)
- Le Domino Noir (ouverture)
- Polka des Grelots.

- X. Lecocq.
- O. Métra.
- Auber.
- Ségnard.

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

du 22 au 29 janvier 1887.

Naissances.

- Riols, Françoise, rue Brives.
- Monsou, Angelina, quai Ségur.
- Paganel, Marie, rue St-James.
- Saint-Martin, Célestin, rue du Séminaire.
- Alibert, Paul, Hôtel de la Préfecture.
- Lascazes, Paul, boulevard Gambetta.
- Drouilles, Yvonne, rue Clément-Marot.

Mariages.

Brunet, Antoine, et Coudere, Françoise.

Décès.

- Parot, Jean, 19 mois, rue Fénélon.
- Bourières, Lucie, 15 mois, rue Nationale.
- Callié, Antoine, 54 ans, aux Tours.
- Carrayan, Marie, 44 ans, rue J. Caviole.

CALENDRIER DU LOT. — Janvier-Février.

DA	JOURS	SAINTS	FOIRES.
30	Diman.	se Martine.	
31	Lundi.	s Eudoxie.	Sénaillac.
1	Mardi.	s Ignace.	Cahors Limogne, Dégagnac, Rouquayroux, Frayssinet-le-Gour.
2	Mercur.	La Purification	Puy-l'Evêque, Calès.
3	Jaudi.	s Raymond.	Frayssinet-le-Gelat, Bagnac, St-Martin-de-Vers, Camy, Molières, Teysseu.
4	Vend.	se Jeanne.	Sousceyrac, Labastide-Murat
5	Samedi	se Agathe.	Duravel, Lauzès, Cressensac, Sonac.

- Lunaisons du mois de Février.
 - P. Q. le 1, à 8 h. 36 du matin.
 - P. L. le 8, à 10 h. 24 du matin.
 - D. Q. le 15, à 1 h. 41 du matin.
 - N. L. le 22, à 9 h. 50 du soir.
- Les jours croissent de 1 h. 6 m.

Bibliographie

Les Romanelets, par Léopold Barra. — Illustrations de A. Clerget, préface de Francis Maratuech, Editeur Albert Savine, 18, rue Drouot, Paris. — Volume in-18 Jésus, en vente chez Girma, Cahors : Prix 3 fr. 50

Nous avons rarement à annoncer une œuvre plus charmante et plus originale que celle de notre compatriote, M. Léopold Barra.

O le gracieux et intéressant volume ! L'auteur nous conduit et nous promène dans les bois et là, parmi les touffes fleuries des genêts, dans les hautes herbes odorantes, sous le dôme verdoyant des feuillages, il nous montre en poète aimable et en naturaliste passionné, tout un petit monde d'insectes et d'oiseaux, qui vit — tout comme le nôtre — avec ses joies et ses douleurs. Il nous fait assister à des scènes palpitantes, à des drames émouvants qui se déroulent dans les cachettes embaumées des aubépines ou dans les clochettes discrètes des fleurs. Un nid devient une maisonnette qui vit et grandit avec les soucis d'aujourd'hui et l'espérance de demain.

Chaque page nous apporte une nouvelle surprise, une émotion. Et comme on s'attache vite à ses petits héros d'un monde minuscule, qui reproduisent nos sentiments et nos passions !

L'auteur nous arrête parfois dans son récit pour nous dévoiler, en observateur et en philosophe, quelque secret ravissant de la nature... O les délicieuses et ravissantes historiettes !

La mouche jalouse, l'abeille aux ailes d'or ; le moineau volage et batailleur regrette un jour ses folies ; le chardonneret s'unit à la mésange et, le jour des noces, le rossignol mène la danse sur un tapis de mousse.

Que dire du duel d'un grillon, de l'orgueil d'une sauterelle ?

Léopold Barra s'est fait une manière à lui — bien à lui — d'une puissante originalité.

Ajoutons que ce volume artistique est enrichi d'une brillante préface de notre compatriote, Francis Maratuech — l'écrivain bien connu de nous tous.

L'illustration des « Romanelets » (trois eaux fortes) est due à la plume de A. Clerget, un dessinateur de talent dont les compositions sont d'une exquise délicatesse.

En résumé l'œuvre de M. Léopold Barra est appelée au succès. Nous le lui souhaitons cordialement.

G.

LE MONDE ILLUSTRÉ, Bureau 43, Quai Voltaire, Paris. — Sommaire du numéro du 23 janvier 1887. — Courrier de Paris, par Pierre Véron. — Nos gravures : Inauguration de la statue de Denis Papin aux Arts et Métiers ; Les délégués bulgares ; Les funérailles de M. Paul Bert ; Les Courses de taureaux ; l'Hiver en Russie. — Exposition des anciens maîtres à l'Ecole de Beaux-Arts, par Olivier Merson. — Le Théâtre illustré : Bouffes-Parisiens : « Les Grenades de Mont-Cornette ». « Sans-Cœur » (suite et fin), par P. de Champeville. — « Les courses de taureaux » (nouvelle), par Armand Dayot. — Revue anecdotique, par Lorédan Larchey. — Théâtres, par Charles Monselet. — Le Monde financier. — Echees. — Récréations de la famille. — Rébus.

LE TOUR DU MONDE. Nouveau journal de voyages. Sommaire de la 1360^e livraison (29 janvier 1887). — De Zaïssansk au Thibet et aux sources de Hoang-Ho (fleuve Jaune), troisième voyage de N. Prjévalsky en Asie centrale. — 1879-1880. — Texte et dessins inédits. — Onze gravures de Y. Pranisnikoff. — Bureaux à la librairie Hachette et C^{ie}, boulevard Saint-Germain, 79, à Paris.

JOURNAL DE LA JEUNESSE. Sommaire de la 739^e livraison (29 janvier 1887). — Texte : Second violon, par J. Girardin. — Population des Etats de l'Europe. — Au bord d'une source, par Henri Fayel. — Parisiens et montagnards, par M^{lle} Zénaïde Fleuriot. — Vacances de Pâques, par Louis Rousselot. — Dessins de : Tofani, Zier, Lancelot, P. Sellier. — Bureaux à la librairie Hachette et C^{ie}, 79, boulevard Saint-Germain, à Paris.

St-NICOLAS, 6^e année. — Bureaux à la librairie Ch. Delagrave, 15, rue Soufflot, à Paris. — Sommaire du numéro 8. (20 janvier 1887). — Les étrennes de Jacques, Pierre du Château. — Le petit Lord. Victorien Aury. — L'éducation du petit pierrot. Tante Nicole. — Les trois pommes d'or de la fée Morgane. F. Ortolé. — Etonnantes aventures d'un moine et de quatre lions. Pierre Perrault. — La boîte aux lettres. — La tirelire aux devinettes. — Illustrations par P. Share, Birch, J. Geoffroy, Bélichon, Gaillard, etc.

JOURNAL D'AGRICULTURE PRATIQUE. — Abonnements : Un an, 20 fr. ; Six mois, 2 fr. 50. Rédacteur en chef : E. Lecouteux. Bureaux, 26, rue Jacob, à Paris. — Sommaire du numéro 3. (20 janvier 1887). — Chronique agricole. A. de Cérès. — Alimentation nationale et travail national. E. Lecouteux. — Ce qu'il faut rechercher dans les expériences du badigeonnage des vignes. P. de Lafitte. — Remède contre le pètin. A. Noblet. — Le traitement du mildiou ; La dissolution cuivreuse comparée aux autres préparations liquides. J. Ricaud. — Les herses articulées. A. Lesne. — Inauguration de la statue de Denis Papin au conservatoire des Arts-et-Métiers. E. Lecouteux. — Sucre de lait contenu dans le lait pur. Gustave Fournet. — Les phosphates du Lot. A. R. — Le métier à paillasson, Guyot. A. Leblond. — Pisciculture. P. Zipey. Bibliographie. J. Sabatier. — Les phosphates de Beauval. A. Nantier. — Société nationale d'agriculture de France. — Correspondance. — B. Durand. Revue commerciale. — Prix courant des denrées agricoles. — Cours de la Bourse. — Gravure noire : Herse émonseuse Puzenet. Fig. 3. — Herse accouplée et herse « Mignone ». Fig. 4 et 5. — Métier à paillassons Jules Guyot. Fig. 6 et 7.

LA VOLIÈRE, Revue illustrée d'Acclimatation en France et à l'Étranger. Paraissant les 1^{er} et 15 de chaque mois. Abonnements pour tout le pays : 8 fr. par an. Wallon, administrateur-éditeur, à Vichy (Allier). — Bureaux à Paris, 41, rue Joquelet. — Sommaire du 15 janvier 1887. — Revue de l'Ornithologie universelle : Le Chardonneret. Polis Gaultier. — Société française Ornithologique. Francisque Sarcy. — Les Secrets de la Basse-Cour. Narcisse Masson. — Concours agricoles en 1887. — Claude Lorrain, poésie. B^{ne} Antonine L. de Rochemont. — Revue horticole : Vriesea Hieroglyphica Morren. J. Nicolas. — A propos de Griffons. E. Gallus. — Les Passereaux. P. Pélicot. — Le prochain Concours général de Paris. De Fréhel. — Jugos intégrés. E. Faure.

Un numéro spécimen est envoyé à toute personne qui en fait la demande.

A LOUER

Le Magasin de Charcuterie BURGALIÈRES S'adresser à M. Séguy, propriétaire.

DERNIÈRE HEURE

Berlin, 28 janvier.

Le parti militaire a complètement repris le dessus depuis le récent vote du Parlement, et l'on doit, malgré le calme apparent, s'attendre à de graves événements.

M. de Bismarck a presque journellement des entretiens avec l'empereur. Ce fait est vivement commenté.

BOURSE. — Cours au 28 janv.

3 0/0	80 25
3 0/0 amortissable (ancien)	00 00
3 0/0 id. 1884	83 45
4 1/2 0/0 ancien	104 75
4 1/2 0/0 1883	108 77

Dernier cours du 28 janv.

Actions Orléans	4,330 00
Actions Lyon	1,236 00
Obligations Orléans 3 0/0	393 00
Obligations Lombardes (jouissance janvier 1884)	312 00
Obligations Lombardes (jouissance)	316 00

Obligations Saragosse (jouissance janvier 1884)	340 75
---	--------

Etude de M^e Jules BILLIÈRES, licencié en droit, avoué à Cahors, rue Ste-Claire, n^o 52, près le Palais de Justice.

Les créanciers de feu M^e Antoine Lugan, quand vivait, notaire à Cahors, sont informés que la distribution des deniers de cette succession est ouverte devant le Tribunal civil de Cahors, et qu'à peine de déchéance et de forclusion, ils doivent former leur demande en collocation et produire leurs titres. Il leur est recommandé expressément, pour cause d'économie de frais, de faire cette production dans la quinzaine à compter du présent avis, sans attendre la sommation par huissier, et d'en viser M^e Billières, avoué poursuivant.

Signé : Billières, avoué.

VOUS SERIEZ BIEN COUPABLES...

Si vous laissez votre gorge et votre poitrine se déchirer sous les efforts de la toux et se gâter sous la pernicieuse influence du rhume, ou bien si vous traitez ces maladies par quelque-une de ces préparations soi-disant efficaces qui, tout au contraire, sont tout à fait anodines quand elles ne sont pas nuisibles ! Vous seriez bien coupables si vous n'aviez pas recours au seul remède sauveur, aux merveilleuses Pastilles BRACHAT qui, grâce à leurs doses de *Sève de pin*, de *Lactucarium* et de *Codéine*, vous débarrassent en moins de deux jours de la plus tenace des maladies de la gorge comme de la plus invétérée des affections de poitrine...

Demandez les Pastilles BRACHAT dans toutes les pharmacies. La boîte, 1 fr. 50, contre mandat ou 10 timbres-poste, adressés à M. BRACHAT, pharmacien, 61, rue Leyteire, Bordeaux. Dépôt dans toutes les bonnes pharmacies.

Danger écarté

Montluçon (Allier). Je souffrais depuis vingt-cinq ans d'une gastralgie des plus terribles, je ne mangeais plus rien, le peu que je prenais je le vomissais ; je me croyais perdu. Grâce aux Pilières Suisses à 1 fr. 50, je vais de nouveau très bien et j'ai bon appétit. Duboussé père. Légalisation de la signature par M. le maire.

L'exposition de Toulouse

AVIS IMPORTANT. — Les exposants désirant prendre part à l'Exposition nationale de Toulouse, qui aura lieu du 15 mai au 10 octobre 1887, sont informés qu'ils trouveront au bureau du **Moniteur de l'Exposition**, journal officiel des Expositions, 3, place de Belfort, Toulouse, des exemplaires du Règlement général, de la classification des objets et des formules d'admission.

L'administration du même journal se charge également de la représentation de ceux des Exposants qui se trouvent éloignés du siège de l'Exposition. A cette Exposition seront admis : les œuvres d'art, les produits de l'industrie, de l'agriculture et de l'horticulture de la France, de l'Espagne, du Portugal et de l'Italie.

Il pourra également être organisé des concours temporaires de plantes, de fruits, de fleurs, de légumes et d'animaux vivants.

Le seul véritable ALCOOL DE MENTHE, c'est

L'Alcool de Menthe

DE RICQLÈS

Souverain contre les Indigestions, les Maux d'estomac, de cœur, de tête, etc., etc. Dans une infusionpectorale bien chaude, il réagit admirablement contre Rhume, Refroidissement, Grippe, etc. 47 ans de succès, 41 récompenses. Dépôt partout.

REFUSER LES IMITATIONS

A VENDRE

Belle propriété de grand rapport, 100 hectares. S'adresser à M^e Fournié, notaire à Cahors.

Variétés

LOI SUR L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

(Suite.)

Art. 38. — Le postulant adresse les mêmes déclarations au préfet, à l'inspecteur d'académie et au procureur de la République; il y joint, en outre, pour l'inspecteur d'académie, son acte de naissance, ses diplômes, l'extrait de son casier judiciaire, l'indication des lieux où il réside et des professions qu'il a exercées pendant les dix années précédentes, le plan des locaux affectés à l'établissement et, s'il appartient à une association, une copie des statuts de cette association.

L'inspecteur d'académie, soit d'office, soit sur la plainte du procureur de la République, peut former opposition à l'ouverture d'une école privée, dans l'intérêt des bonnes mœurs ou de l'hygiène.

Lorsqu'il s'agit d'un instituteur public révoqué et voulant s'établir comme instituteur privé dans la commune où il exerçait, l'opposition peut être faite dans l'intérêt de l'ordre public.

A défaut d'opposition, l'école est ouverte à l'expiration du mois, sans autre formalité.

Art. 39. — Les oppositions à l'ouverture d'une école privée, sont jugées contradictoirement par le conseil départemental dans le délai d'un mois.

Appel peut être interjeté de la décision du conseil départemental, dans les dix jours à partir de la notification de cette décision. L'appel est reçu par l'inspecteur d'académie; il est soumis au conseil supérieur de l'instruction publique dans sa plus prochaine session, et juge contradictoirement dans le plus bref délai possible.

L'instituteur appelant peut se faire assister ou représenter par un conseil devant le conseil départemental et devant le conseil supérieur.

En aucun cas, l'ouverture ne pourra avoir lieu avant la décision d'appel.

Art. 40. — Quiconque aura ouvert ou dirigé une école, sans remplir les conditions prescrites par les articles 4, 7 et 8, ou sans avoir fait les déclarations exigées par les articles 37 et 38, ou avant l'expiration du délai spécifié à l'article 38, dernier paragraphe, ou enfin en contravention avec les prescriptions de l'article 36, sera poursuivi devant le tribunal correctionnel du lieu du délit et condamné à une amende de 100 à 1,000 fr.

L'école sera fermée. En cas de récidive, le délinquant sera condamné à un emprisonnement de six jours à un mois, et à une amende de 500 à 2,000 francs.

Les mêmes peines seront prononcées contre celui qui, dans le cas d'opposition formée à l'ouverture de son école, l'aura ouverte avant qu'il ait été statué sur cette opposition, ou malgré la décision du conseil départemental qui aura accueilli l'opposition, ou avant la décision d'appel. L'article 463 du Code pénal pourra être appliqué.

Art. 41. — Tout instituteur privé pourra, sur la plainte de l'inspecteur d'académie, être traduit pour cause de faute grave dans l'exercice de ses fonctions, d'inconduite ou d'immoralité, devant le conseil départemental et être censuré ou interdit de l'exercice de sa profession, soit dans la commune où il exerce, soit dans le département, selon la gravité de la faute commise.

Il peut même être frappé d'interdiction à temps ou d'interdiction absolue par le conseil départemental, dans la même forme et suivant la même procédure que l'instituteur public.

L'instituteur frappé d'interdiction peut faire appel devant le conseil supérieur dans la même forme et selon la même procédure que l'instituteur public.

Cet appel ne sera pas suspensif.

Art. 42. — Tout directeur d'école privée qui refusera de se soumettre à la surveillance et à l'inspection des autorités scolaires, dans les conditions établies par la présente loi, sera traduit devant le tribunal correctionnel et condamné à une amende de 50 à 500 fr.

En cas de récidive, l'amende sera de 100 à 1,000 fr.

L'article 463 du Code pénal pourra être appliqué. Si le refus a donné lieu à deux condamnations dans l'année, la fermeture de l'établissement sera ordonnée par le jugement qui prononcera la seconde condamnation.

Art. 43. — Sont assujetties aux mêmes conditions relativement au programme, au personnel et aux inspections, les écoles ouvertes dans les hôpitaux, hospices, colonies agricoles, ouvriers, orphelins, maisons de pénitence, de refuge ou autres établissements analogues, administrés par des particuliers.

Les administrateurs ou directeurs pourront être passibles des peines édictées par les articles 40 et 42 de la présente loi.

TITRE IV

DES CONSEILS DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

CHAPITRE I^{er}

Du Conseil départemental

Art. 44. — Il est institué, dans chaque département, un conseil de l'enseignement primaire composé ainsi qu'il suit :

- 1^o Le préfet, président ;
- 2^o L'inspecteur d'académie, vice-président ;
- 3^o Quatre conseillers généraux élus par leurs collègues ;
- 4^o Le directeur de l'école normale d'instituteurs et la directrice de l'école normale d'institutrices ;
- 5^o Deux instituteurs et deux institutrices élus respectivement par les instituteurs et institutrices publics titulaires du département, et éligibles soit parmi les directeurs et directrices d'écoles à plusieurs classes ou d'écoles annexes à l'école normale, soit parmi les instituteurs et institutrices en retraite ;
- 6^o Deux inspecteurs de l'enseignement primaire désignés par le ministre.

Aucun membre du conseil ne pourra se faire remplacer. Pour les affaires contentieuses et disciplinaires intéressant les membres de l'enseignement privé, deux membres de l'enseignement privé, l'un laïque, l'autre congréganiste, élus par leurs collègues respectifs, seront adjoints au conseil départemental.

Art. 45. — Les membres élus du conseil départemental sont pour trois ans. Ils sont rééligibles. Les pouvoirs des conseillers généraux cessent avec leur qualité de conseillers généraux.

(A suivre).

(Voir les numéros du 25 novembre, des 7, 9, et 11 décembre).

Distillerie centrale du Quercy



CULTURE SPÉCIALE DE PLANTS AMÉRICAINS
ET FRANCO-AMÉRICAINS

PÉPINIÈRE RURALE CRÉÉE EN 1878

PAR M. BRU

Membre de la Société Agricole et Industrielle du Lot

Cahors 1881

Cahors 1885



Concours des Vignobles du Lot



PRIME DE LA 1^{re} CATÉGORIE

1^{er} Prix, Médaille d'Or

Médaille d'Or

Plusieurs Médailles d'Argent et Diplôme d'Honneur

Les plants américains ne s'adaptent pas au climat du département du Lot, ne sont pas cultivés dans cette pépinière. On ne cultive que ceux qui conviennent le mieux aux terres du pays. Si on peut indiquer la nature du terrain où l'on veut établir une vigne américaine, il sera donné des renseignements précis sur le choix des cépages auxquels on devra donner la préférence. Voulez-vous faire greffer les plants américains, il sera fourni et envoyé sur les lieux des greffiers offrant toutes garanties.

Adressez les demandes à M. BRU, Pierre, propriétaire-cultivateur, à Lamagdeleine, par Cahors (Lot).

PLANTS GREFFÉS ET SOUDÉS SUR RIPARIA, SOLONIS VIALLA, ETC.		VIGNES AMÉRICAINES PLANTS RACINÉS ET BOUTURES				
	le c.	le m.	Boutures le c.	Racinés le m.	Racinés le c.	
Alicante Henri Bouschet	601	500	Riparia géant Glabre (Portalis ou gloire de Montpellier)	4	35	11
Auxerrois à côté verte	35	300	Riparia géant tomentoux	4	35	11
Mauzac noir	30	275	Riparia Fabre grande feuille	3	25	9
Moutet ou Gibert	30	275	Riparia Fabre 2 ^e choix	2	15	7
Pinot de Bourgogne	35	300	Solonis	4	35	13
Passe noir	35	300	Vialla	4	35	11
Grapt ou plant de Croix	30	275	York Madeira	5	45	16
Gros Bouschet	40	350	Rupestris large feuille	5	45	13
Sémillon blanc	35	300	Taylor	3	25	10
Chaloché ou folle Blanche	30	275	Berchemont à gros grain	4	35	30
Chassela rose et doré	30	275	Jacquez à gros grain	3	25	11
Clarette à gros grain	35	300	Noah	10	90	20
Muscot malaga	40	350				
BOUTURES HYBRIDES-BOUSCHET		BOUTURES DE VIGNES FRANÇAISES POUR GREFFONS				
Alicante Henri Bouschet	20	100	Auxerrois méraux côté verte	3	25	11
Aramont teinturier Bouschet	60	500	Sémillon et Clarette	3	25	11
Terret Bouschet	15	100	Cabernet Sauvignon	3	25	11
Muscot Bouschet	15	100				
Mourestel Bouschet	10	80				

Provenance des plants garantie.

Pépinières SÉGUELA & Fils

CAHORS — Près du Pont Valentré — CAHORS
(20 hectares en culture)

Grandes pépinières d'arbres et arbustes d'ornement, d'alignement et fruitiers, culture spéciale de pruniers d'Agén, chênes truffiers, pommiers à cidre, tracé de parcs et jardins, greffage à forfait de vignes, etc.

MISE EN VENTE DE VIGNES AMÉRICAINES 1886-1887

Riparias (primés par la Société agricole)

Boutures 1^{er} choix, longueur 0^m 50..... 2 fr. le cent.
Racinés très-forts, même prix que la Société agricole. 6 fr.

ASSORTIMENT DES AUTRES VARIÉTÉS AMÉRICAINES, PRIX MODÉRÉS.

Nota. — L'établissement, autrefois en face l'Hospice, est situé même rue, près le pont Valentré.

Grande Culture DE VIGNES AMÉRICAINES et FRANCO-AMÉRICAINES

150,000 Racinés à la vente

S'adresser : à Jules PÉRIÉ, Pépiniériste à AGEN (Lot-et-Garonne).

ENVOI DU CATALOGUE SUR DEMANDE.

Riparia rouge, racinés, depuis 5 fr. 50 le cent.
Herbemont, racinés, depuis 15 fr. le cent.

RAISINS A BOISSON

ENTREPOT DE RAISINS A BOISSON DE TOUTES SORTES

Thyra, Chesmès, Chypre, Corinthe, Voulla, Denia, Samos, Erikara

Acide Tartique, Tannin, Alcool, Colorant, Genièvre, Sucre de Canne, Sucre cristallisé, Sucre de maïs.

Manière sûre et pratique pour fabriquer le vin avec les raisins secs, délivrée gratis sur demande.

SEUL DÉPOT DU VINAIGRE SUPÉRIEUR DE L'ÉTOILE :

COUSTILLAS Jeune, rue de Bordeaux, PÉRIGUEUX.

Vignes Américaines

BOUTURES ET RACINÉS

Riparias portalis, à larges feuilles, 50 fr. le mille; Herbemonts, 200 francs, etc. — S'adresser à M. VICTOR COMBES, propriétaire récoltant, à Vire, par Puy-l'Évêque (Lot).

DENTS & DENTIER

PERFECTIONNÉS GARANTIS

Ayant mérité une mention honorable de l'Académie Nationale, posés sans douleur ni extraction de racines, servant à la mastication comme les dents naturelles et s'adaptant au point de tromper l'œil le plus exercé.

GUÉRISON des maladies des Dents et des Gencives.

TRAITEMENT spécial des Dents déchaussées et chancelantes, redressements, plombages, métallisations, arifications, obturations siliceuses imitant parfaitement l'émail des dents, en un mot, toutes les opérations relatives à l'art dentaire!

* AUDOUARD *

Ex-dentiste des grandes communautés religieuses et institutions du faubourg St-Germain, à Paris. Membre de l'Association générale des Dentistes de France et de la Société d'Odontologie de Paris.

CHIRURGIEN-DENTISTE

Des principaux établissements d'éducation du Lot et de la Corrèze

A BRIVE

POUDRE DENTIFRICE ALCALINE ET ÉLIXIR LEUCODONTE

Prévenant la Carie et le déchaussement des Dents ordonnée depuis longtemps par un grand nombre de Médecins.

5 fr. la Boîte. — Le Flacon 5 fr.

EXPÉDITION FRANCO CONTRE UN MANDAT-POSTE

NOTA. — M. AUDOUARD engage les personnes qui doivent se rendre à Brive pour la commande d'appareils dentaires, de bien vouloir lui annoncer leur visite deux ou trois jours à l'avance.

EAU MINÉRALE NATURELLE

VICHY

Sources de l'État. Applications en médecine :

GRANDE-GRILLE. — Affections lymphatiques, maladies des voies digestives, engorgements du foie et de la rate, obstructions viscérales.

HOPITAL. — Affections des voies digestives, pesanteur d'estomac, digestion difficile, inappétence GÉLÉSTINS. — Affections des reins, de la vessie, gravelle, calculs urinaux, goutte, diabète, etc.

HAUTERIVE. — Prescrite comme Célestins.

Administration de la C^{ie} concessionnaire :

PARIS, 2, Boulevard Montmartre

EXIGER le NOM de la SOURCE sur la CAPSULE

Dépôt chez tous les marchands d'eaux minérales, Droguistes et Pharmaciens

GUÉRISON CERTAINE et RADICALE

DE TOUTES LES Affections de la Peau

DARTRES, ECZÉMAS, Psoriasis, Acné, etc.

des PLAIES et ULCÈRES VARIQUEUX

considérés comme incurables par les Princes de la Science

Le traitement ne dérange nullement du travail; il est à la portée des petites bourses, et, dès le deuxième jour, il produit une amélioration sensible.

S'adresser à M. LEHORMAND, Médecin Spécialiste (1, rue St-Louis, à MELUN S.-et-M.)

CONSULTATIONS GRATUITES par Correspondance

Librairie ABEL PILON, rue de Fleurus, 33, PARIS

A. LE VASSEUR & C^{ie} ÉDITEURS

LIVRAISON IMMÉDIATE de tous les Ouvrages de la Librairie française; de toutes les Partitions et Publications musicales; de toutes les Publications artistiques

Genève, Guez-Fort, Genève en Canton, etc.

Payable CINQ FRANCS par mois, à la fin de chaque trimestre, en comptant au comptant. — ENVOI FRANCO des CATALOGUES

Le Télégraphe sera servi à l'essai à toute personne qui en fera la demande.

On s'abonne à Paris, 5, rue Coq-Héron

Trois mois : 12 fr.; Six mois : 24 fr.; Un an : 48 fr.

Le propriétaire-gérant, Layton.

GRAND ENTREPOT

D'EAUX MINÉRALES NATURELLES FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES

A. COUDERC

67, BOULEVARD GAMBETTA, 67. — CAHORS

ANDABRE, 0 fr. 80. — BALARUC, 1 fr. 25. — BONDONNEAU, 1 fr. 00. — BONNES, 1/4 de litre 0 fr. 75. — BONNES, 1/2 litre 1 fr. 00. — BOURBOULE, (La) 1 fr. 25. — BUSSANG, 0 fr. 90. — CHATEAUFORT, 0 fr. 40. — CHATEL GUYON, Gubler 1 fr. 00. — CONTREXEVILLE, Pavillon 1 fr. 00. — CRANSAC: en bouteille 0 fr. 80; en bonbonne 0 fr. 40. — GAZOSTS, 1 fr. 20. — HUNYADI-JANOS, 1 fr. 00. — MIERS: en bouteille 0 fr. 80; en bonbonne 0 fr. 40. — ROYALE-HONGROISE, 1 fr. 00. — OREZZA, 1 fr. 25. — POUQUES, St-Leger 0 fr. 90. — REINE DU FER, 0 fr. 80. — ST-GALMIER: Noel 0 fr. 40; Badoit 0 fr. 40. — SIERCK, 1 fr. 10. — VICHY: Lardy 0 fr. 70; Larbeaud 0 fr. 60; Célestins 0 fr. 80; G^{de} grille 0 fr. 80; Hôpital 0 fr. 80; VALS: St-Jean 0 fr. 80; Dominique 0 fr. 80; Précieuse 0 fr. 80; Rigolette 0 fr. 80; Amélie 0 fr. 80; La Perle 0 fr. 70; Victoire 0 fr. 70.

Sur demande, toutes les Eaux qui pourraient être demandées; une réduction de 5 pour 100 sera faite pour tout acheteur de 25 bouteilles.

ÉLEGANCE — PLUS DE DOS RONDS — SOUTIEN

avec les

BRETelles AMÉRICAINES HYGIÉNIQUES



La BRETELLE AMÉRICAINNE élargit la poitrine, produit une libre respiration et a une valeur inappréciable pour la jeunesse.

Elle écarte toute tendance au Dos Rond, renforce la voix et les poumons et est indispensable par le bien-être qu'elle donne à tous ceux qui en font usage.

Prix suivant qualité : 3, 5, 7.50 et 10 fr.

Seul dépôt chez : J. LARRIVE, fils aîné, 16, rue de la Liberté, Cahors

Machines à coudre de tous systèmes, garanties sur facture.

MERCERIE, BONNETERIE, DRAPERIE, CHAUSSURES, ARTICLES DE VOYAGE ETC

En vente au bureau du Journal.

Très complète, indiquant TOUS LES CHEMINS DE FER en projet, en construction ou en exploitation

CADRE DU LOT CADRE

En vente chez tous les Libraires.

En vente avec étui chagriné 1 fr. 50.
25 c. en plus par la poste.

Librairie ABEL PILON, rue de Fleurus, 33, PARIS

FOURGEAUD & LACOÏTE

PÉRIGUEUX

En vente avec étui chagriné 1 fr. 50.

LIQUEUR DITE ÉLIXIR DES VOSGES
Ayant obtenu la Grande
MÉDAILLE D'OR
à l'EXPOSITION UNIVERSELLE DE PARIS 1878

Membre de l'Académie nationale. Imprimeur à Périgueux

Il est difficile de créer l'Élixir des Vosges qui est une liqueur SUI GENERIS dont les Bourgeois de Saïgn formant essentiellement la base. Il n'est pas et ne peut pas être une imitation de la GRANDE CHATEAUBREUSE.

PÉRIGUEUX 1880 DIPLOME D'HONNEUR
MEMBRE DU JURY
BOURSEUX EXP-INT-1882 HORS CONCOURS
On demande des représentants sérieux, pouvant fournir de très bonnes références.